



**ORDRE DE MISSION**  
**Contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif**  
**dans le cadre d'une vente immobilière.**

**Conformément au règlement du SPANC ce contrôle sera facturé au propriétaire vendeur ou au mandataire par la Communauté de communes pour un montant de 110 € TTC.**

*Cet ordre de mission est destiné au contrôle d'une installation d'ANC, au cas où vous disposeriez de **plusieurs installations ou maisons**, merci de bien vouloir nous contacter.*

<b>ORDRE DE MISSION A LA REQUETE DE</b>	<input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre Nom, Prénom : N° rue, adresse : CP, ville : Tel : Mail :
<b>FACTURATION DU CONTROLE A :</b>	<input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre Nom, Prénom : N° rue, adresse : CP, ville : Tel : Mail :
<b>DESCRIPTIF DU BIEN A CONTROLER :</b>	Référence cadastrale – Section :                  Parcelle(s) : N° rue, adresse : CP, ville : Nombre de pièces principales : Observations particulières :
<b>PERSONNE A CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS :</b>	<input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre Nom :    Prénom : Tél :

**Pour ce contrôle, la présence du vendeur ou de son mandataire est indispensable. Nous vous serions également reconnaissant de bien vouloir :**

- Dégager l'ensemble des ouvrages du dispositif (regards de visite, de répartition, tampons de fosse....)**
- Préparer une copie des documents relatifs à votre installation ANC (plan de masse, facture de vidange...)**

Observations : La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) prévoit que l'article L1331-11-1 : « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectués dans les conditions prévues au II du L 1331-1-1 du présent code est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L 271-4 et L 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation » entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce contrôle doit être daté de moins de trois ans et doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Sa réalisation est à la charge du vendeur.

Le compte rendu sera envoyé au demandeur sous un délai maximum de 3 semaines après la visite.

**Date de la demande :    /    / 2021**

**Signature du demandeur**  
**Nom et Prénom**

## Mesures sanitaires COVID 19

« Je soussigné, M. ou Mme .....,

certifie

- avoir pris connaissance des modalités particulières du contrôle des ANC en période de lutte contre le covid 19 (notamment distanciation, participation aux tests d'écoulement et transmission des documents habituels par mail)
- avoir pris les mesures pour les respecter sur le terrain ;

autorise

- la venue de l'agent SPANC pour réaliser le contrôle de l'ANC dans les conditions décrites ;

m'engage

- à respecter les mesures décrites et les gestes barrières ».